



Récupérer sa caution suite à une séparation

Par Visiteur

Bonjour,

Voici mon problème:

Je me suis séparée de mon compagnon il y a 6 mois et quitté l'appartement dans lequel je vivais depuis 2mois avec lui. Mon ancien compagnon est toujours dans l'appartement. Le souci c'est que j'ai versé la caution pour l'appartement et je souhaiterais savoir comment récupérer cette dernière, quels sont mes droits?

Pour information je n'ai toujours pas envoyé la lettre avec AR au propriétaire pour lui informer de mon départ.

Merci d'avance

Salutations

Par Visiteur

Chère madame,

Je me suis séparée de mon compagnon il y a 6 mois et quitté l'appartement dans lequel je vivais depuis 2mois avec lui. Mon ancien compagnon est toujours dans l'appartement. Le souci c'est que j'ai versé la caution pour l'appartement et je souhaiterais savoir comment récupérer cette dernière, quels sont mes droits?

Malheureusement, vous n'avez juridiquement pas le droit de récupérer cette caution dans l'immédiat.

En effet, vis à vis du bailleur, vous êtes co-titulaire d'un bail. Cette caution a été versée librement par vos soins, il n'a pas à vous la restituer. Il ne la restituera qu'à la fin du bail, une fois certaines dépenses imputées sur le montant de la caution.

En outre, il faut savoir que vous restez solidaire du bon paiement des loyers jusqu'à l'expiration du bail non renouvelé. En effet, le contrat de bail reste valable jusqu'à son renouvellement.

Vis à vis de votre compagnon, aucune obligation juridique ne lui impose de vous reverser le montant de la caution. En effet, n'étant pas le bénéficiaire direct de la caution, et dans la mesure où là encore cet argent a été versé librement par vos soins, il n'a pas à vous en rembourser le montant.

Très cordialement.